

Montrouge, le 11 mai 2023 - N° 67/H030

AVIS D'OPPORTUNITÉ Enquête trimestrielle de conjoncture dans l'artisanat du bâtiment

Type d'opportunité : reconduction d'une enquête existante

Périodicité : trimestrielle

Demandeur : ministère de l'Économie et des Finances - Insee

Au cours de sa réunion du 30 mars 2023, la commission « Entreprises et stratégies de marché » a examiné l'enquête trimestrielle de conjoncture dans l'artisanat du bâtiment.

Cette enquête doit permettre de fournir des informations précoces sur l'évolution de l'activité des petites entreprises du bâtiment, à des fins de diagnostic conjoncturel et de prévision économique à court terme.

L'enquête trimestrielle de conjoncture dans l'artisanat du bâtiment a pour objet de transcrire l'opinion des entrepreneurs du secteur sur leur activité récente et sur leurs perspectives d'activité. Les chefs d'entreprise interrogés donnent leur opinion sur l'évolution récente ou prochaine de leur activité et de leurs effectifs, sur leurs investissements et leur trésorerie.

Il s'agit d'une enquête complémentaire de l'enquête mensuelle de conjoncture dans l'industrie du bâtiment. Elle est réalisée tous les trimestres en France métropolitaine auprès de 1 500 entreprises d'au plus 10 salariés.

La collecte s'effectue par Internet avec possibilité de réponse par voie postale de la fin du mois précédant le mois de l'enquête à la date de publication des résultats (entre le 20 et le 25 du mois de l'enquête).

La diffusion des résultats s'effectue par le biais d'une publication dans la collection *Informations Rapides* de l'Insee, mise en ligne sur le site Internet de l'Insee. Les résultats sont analysés dans les *Notes* et *Points de conjoncture*. Les séries de l'enquête (séries brutes et séries corrigées des variations saisonnières) sont librement accessibles sur le site Internet de l'Insee depuis la banque de données macro-économiques (BDM).

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

L'opportunité est accordée pour la période allant de 2024 à 2028 (cinq années).